

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-124

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Danielle ANDREY, M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : M. Tony BESANCON.

OBJET : AVENANT N°2 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE DECHETERIE INTERCOMMUNALE ET LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU SERVICE DE COLLECTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération DB2024-85 en date du 30/10/2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale et la construction du bâtiment administratif et technique du service de collecte,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale et la construction du bâtiment administratif et technique du service de collecte, il est nécessaire de passer un avenant :

- **Fixant l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux (1)**
- **Fixant la rémunération définitive (2)** du maître d'œuvre qui en découle conformément aux modalités de l'article 7.3 du CCAP et 4 de l'acte d'engagement
- **Augmentant le forfait de rémunération du maître d'œuvre du fait du rajout de la mission complémentaire ENR par greenbirdie de 3 400 € HT (3).**

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/01/2026
Et de sa publication ou notification le 05/01/2026**

1) ENVELOPPE PREVISIONNELLE DEFINITIVE DES TRAVAUX A L'ISSUE DE LA PHASE APD :

Enveloppe financière prévisionnelle initiale : 2 585 000 € HT
(dont 750 000 € HT affectés au bâtiment et 1 835 000 € HT affectés au VRD)

Enveloppe financière prévisionnelle définitive à l'issue de la phase APD : **3 253 990,50 € HT**
(dont **771 972.50 € HT affectés au bâtiments** et **2 482 018 € HT affectés au VRD**).

2) CALCUL DU CARACTERE DEFINITIF DE LA REMUNERATION

Les pourcentages de rémunération sont de **9%** sur le corps bâtiments et **3.64%** sur le corps VRD, conformément au tableau de répartition de la rémunération par cotraitant annexé à l'acte d'engagement.

Détail de la rémunération :

771 972.50 € HT X 9% = 69 477.53 € HT pour la partie affectée aux travaux bâtiments

2 482 018 € HT X 3.64% = 90 345.45 € HT pour la partie affectée aux travaux VRD

Soit un TOTAL de rémunération définitive de 159 822.98 € HT.

❖ Dont tranche ferme

Le pourcentage de rémunération de la tranche ferme est de **1.76%**, conformément à l'acte d'engagement.
Honoraires sur **enveloppe définitive : 3 253 990.50 € HT X 1.76 % = 57 270.23 € HT** (hors tranches optionnelles)

❖ Dont tranche optionnelle n°1

La tranche optionnelle n°1 « ICPE/Permis construire » est un forfait de **12 900 € HT qui demeure inchangé.**

❖ Dont tranche optionnelle n°2 et n°3

La rémunération des tranches optionnelles n°2 « ACT/VISA/DET/AOR » et n°3 « OPC » correspond au delta du total de la rémunération définitive diminué des tranches précédentes, le delta est donc reparti proportionnellement aux taux fixés.

Soit : 159 822.98 € HT – 57 270.23 € HT – 12 900 € HT = **89 652.76 € HT** répartis entre les phases ACT et OPC conformément au tableau de répartition ci-dessous :

3) AJOUT D'UNE MISSION COMPLEMENTAIRE

*Dans le cadre de la réalisation et du suivi de la demande de raccordement pour l'installation photovoltaïque, devenu nécessaire, la mission ENR est rajoutée au présent marché de maîtrise d'œuvre au cotraitant GREENBIRDIE pour un forfait fixe de : **3 400 € HT** conformément au **devis n°GB25-11-D004357 du 14/11/2025 fourni en annexe.***

4) REMUNERATION TOTALE A L'ISSUE DE L'AVENANT :

Le montant de la rémunération globale et forfaitaire maximale définitive, toutes tranches optionnelles comprises fixée au présent avenant, est donc de **163 222.98 € HT.**

Elle est décomposée comme suit :

.../...

Elements	% total	TOTAL GLOBAL EUROS HT			Répartition par co-traitant		
		GLOBAL	VRD	BAT	INGESSIA	B&B	GREENBIRDIE
AMO	0,71%	1 131,72 €	1 131,72 €		1 131,72 €		
AVP	17,80%	28 451,82 €	14 556,31 €	13 895,51 €	12 606,31 €	13 895,51 €	1 950,00 €
PRO	17,32%	27 686,69 €	17 959,84 €	9 726,85 €	15 109,84 €	9 726,85 €	2 850,00 €
PC	3,38%	5 400,00 €		5 400,00 €		5 400,00 €	
ICPE	4,69%	7 500,00 €	7 500,00 €		7 500,00 €		
ENR		3 400,00 €	3 400,00 €				3 400,00 €
ACT	6,2536%	9 994,62 €	5 667,77 €	4 326,85 €	4 017,77 €	4 326,85 €	1 650,00 €
VISA	5,6831%	9 082,97 €	3 524,77 €	5 558,20 €	2 549,77 €	5 558,20 €	975,00 €
DET	35,0669%	56 044,97 €	32 422,61 €	23 622,36 €	30 472,61 €	23 622,36 €	1 950,00 €
AOR	7,4669%	11 933,83 €	4 986,07 €	6 947,75 €	4 161,07 €	6 947,75 €	825,00 €
OPC	1,6245%	2 596,36 €	2 596,36 €		2 596,36 €		
	100,00%	163 222,98 €	93 745,46 €	69 477,53 €	80 145,46 €	69 477,53 €	13 600,00 €

Ces modifications entraînent une incidence financière de **25 910.67 € HT.**

Elles sont supérieures à 5% d'augmentation du contrat initial.

Le Bureau est informé que le montant du contrat initial du marché est de : **134 312.32 € HT** maximum toutes tranches optionnelles comprises.

Les modifications susmentionnées n'entraînent pas de majoration des délais.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau d'approuver la passation de l'avenant, avec incidence financière, avec le Titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale et la construction du bâtiment administratif et technique du service de collecte.

Après en avoir délibéré, le Bureau, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'avenant augmentant le montant global et forfaitaire maximum du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle déchèterie intercommunale et la construction du bâtiment administratif et technique du service de collecte,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

Le secrétaire de séance,

Tony BESANCON

Le Président,



Benoît SINGLIT